

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

Par courrier du 21 mai 2008, la société anonyme PRO BTP Finance (7 rue du Regard, 75006 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

- le 9 février 2006, le seuil de 5% du capital de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 4 800 000 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 3,45% des droits de vote de cette société (1).

- le 28 novembre 2006, le seuil de 5% des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 7 010 000 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 7,60% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions AVENIR TELECOM sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 30 avril 2008, pour le compte desdits fonds, 7 448 790 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 8,03% du capital et 5,32% des droits de vote de cette société (3).

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 92 181 720 actions représentant 139 323 610 droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 92 225 564 actions représentant 139 367 439 droits de vote.

(3) Sur la base d'un capital composé de 92 780 895 actions représentant 139 924 852 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.